

ÉLABORATION DES NORMES CANADIENNES

**Exigences et lignes directrices
du CCN – Accréditation des
organismes d'élaboration
de normes**

VERSION N°6

Conseil canadien des normes
55, rue Metcalfe, bureau 600
Ottawa (Ontario) K1P 6L5

Téléphone : 1-613-238-3222

csd@ccn.ca

<https://ccn-scc.ca/>

Autorisation de reproduction

À moins d'indication contraire, l'information contenue dans la présente publication peut être reproduite, en tout ou en partie et par quelque moyen ce que ce soit, sans frais et sans autorisation supplémentaire du Conseil canadien des normes, pourvu que toutes les précautions raisonnables soient prises pour assurer l'exactitude de l'information reproduite; et que la reproduction ne soit pas présentée comme une version officielle ni comme une version ayant été faite en association avec le Conseil canadien des normes ou avec son aval.

Pour obtenir l'autorisation de reproduire l'information contenue dans cette publication à des fins commerciales, écrire à info@ccn.ca.

© 2025, Conseil canadien des normes

Also available in English under the title *Requirements & Guidance – Accreditation of Standards Development Organizations*.

Table des matières

1. Introduction	4
2. Références normatives	5
3. Définitions	6
4. Exigences générales	12
5. Exigences en matière de structure et de ressources	19
6. Exigences en matière de consensus	20
7. Exigences relatives au format	28
8. Adoption, sur le plan national, de normes internationales et régionales, et d'autres documents à caractère normatif	29
9. Maintien de l'accréditation	35
10. Auto-déclaration de conformité	36
Annexe A – Degré de correspondance et méthode d'adoption (normative)	39
Annexe B – Protection de la propriété intellectuelle – Droit d'auteur (normative)	40
Annexe C – Processus d'adoption parallèle de Normes internationales (informative)	42
Historique des révisions	42

1. Introduction

Le présent document définit les exigences et les lignes directrices (ELD) relatives à l'accréditation des organismes d'élaboration de normes (OEN). Pour simplifier les choses, l'appellation ELD – OEN sera utilisée pour y faire référence.

Ces exigences sont conformes aux pratiques exemplaires internationales reconnues en matière de normalisation, fondées sur les dispositions de l'annexe 3 de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce (OTC) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), sur le Guide ISO/IEC 59 – Pratiques de normalisation recommandées par l'ISO et l'IEC à leurs organismes nationaux et sur les principes canadiens suivants : consensus; égalité d'accès et participation efficace des intéressés concernés; respect des divers intérêts et détermination de ceux auxquels il faudrait donner accès au processus afin d'assurer l'équilibre nécessaire des intérêts; mécanisme de résolution des doubles emplois; ouverture et transparence; liberté d'accès des parties intéressées aux procédures qui orientent le processus d'élaboration de normes; clarté des processus; élaboration des normes par les OEN axée sur la protection des intérêts canadiens; prise de mesures pour éviter que les normes ou les travaux d'un OEN fassent double emploi avec ceux d'autres OEN ou d'organismes d'élaboration de normes internationaux ou régionaux compétents, ou qu'ils se chevauchent; et collaboration dans le cadre du processus d'élaboration et ses participantes et participants

Les OEN titulaires de l'accréditation du Conseil canadien des normes (CCN) sont responsables d'élaborer, de publier et de tenir à jour les Normes nationales du Canada (NNC) et les adoptions conformément aux ELD – OEN.

La section 8 du présent document décrit les exigences et les lignes directrices canadiennes régissant l'adoption de Normes internationales, de normes régionales et d'autres documents internationaux ou régionaux à caractère normatif. Ce document est conforme au Guide ISO/IEC 21-1:2005 – Adoption, sur les plans régional et national, de Normes internationales et d'autres documents internationaux à caractère normatif – Partie 1 : Adoption de Normes internationales et au Guide ISO/IEC 21-2:2005 – Adoption, sur les plans régional et national, de Normes internationales et d'autres documents internationaux à caractère normatif – Partie 2: Adoption de documents internationaux autres que les Normes internationales.

À noter que les normes consensuelles publiées par les OEN qui sont conformes aux exigences du CCN sont censées migrer vers la désignation de NNC au cours de leur cycle de maintien établi.

Le présent document a été préparé pour le conseil d'administration du CCN, qui l'a approuvé le 6 mars 2025. Il remplace l'édition 2019 des ELD – Accréditation des organismes d'élaboration de normes et l'édition 2017 des ELD – Adoption, sur le plan national, de normes internationales et régionales, et d'autres documents à caractère normatif.

2. Références normatives

Outre les exigences énoncées dans le présent document, les références ci-après sont essentielles à l'application du présent document et doivent être respectées s'il y a lieu. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, c'est la dernière édition du document de référence qui s'applique (y compris les éventuelles modifications).

- Accord sur les obstacles techniques au commerce de l'Organisation mondiale du commerce, Annexe 3 : Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes
- Contrat de licence et de distribution du CCN
- Élaboration des normes canadiennes – Aperçu du programme (ENC – APP)
- Guide ISO/IEC 21-1:2005 – Adoption, sur les plans régional et national, de Normes internationales et d'autres documents internationaux à caractère normatif – Partie 1 : Adoption de Normes internationales
- Guide ISO/IEC 21-2:2005 – Adoption, sur les plans régional et national, de Normes internationales et d'autres documents internationaux à caractère normatif – Partie 2 : Adoption de documents internationaux autres que les Normes internationales
- Guide ISO/IEC 59:2019 – Pratiques de normalisation recommandées par l'ISO et l'IEC à leurs organismes nationaux
- ISO – Classification internationale pour les normes, 2015
- ISO – Système international harmonisé d'indicatif de stades pour l'élaboration de normes
- ISO 8601-1:2019 – Date et heure – Représentations pour l'échange d'information – Partie 1 : Règles de base
- ISO 8601-2:2019 – Date et heure – Représentations pour l'échange d'information – Partie 2 : Extensions
- ISO 80000-1:202209 – Grandeurs et unités – Partie 1 : Généralités
- ISO/IEC TR 10000-1:1998 – Technologies de l'information – Cadre et taxinomie des profils normalisés internationaux – Partie 1: Principes généraux et cadre de documentation
- ISO POCOSA – Politique relative à la distribution, à la vente et à la reproduction des publications de l'ISO et à la protection du droit d'auteur de l'ISO
- Politique de vente de l'IEC
- Services d'accréditation – Aperçu des programmes d'accréditation

3. Définitions

Accord d'atelier international (IWA)

Document de l'ISO élaboré dans le cadre d'un atelier plutôt que par le processus du comité technique afin de répondre à un besoin urgent du marché.

Accréditation

Attestation tierce liée à un organisme d'évaluation de la conformité, démontrant officiellement sa compétence, son impartialité et son fonctionnement uniforme dans l'exécution d'activités d'évaluation de la conformité précises.

Remarque : Lorsque le CCN accorde une accréditation à un OEN, celui-ci devient un élément du réseau canadien de normalisation.

Autre document international ou régional à caractère normatif (autre document à caractère normatif)

Spécification technique, rapport technique, spécification accessible au public, profil normalisé international ou accord d'atelier international élaborés par un organisme de normalisation régional ou par l'ISO ou l'IEC. Le Guide ISO/IEC 21-2 définit chacun de ces types de documents en détail dans un contexte international, sauf le profil normalisé international, qui est défini dans ISO/IEC TR 10000-1.

Comité consultatif des organismes d'élaboration de normes (CCOEN)

Établi en vertu de la *Loi sur le Conseil canadien des normes*, le CCOEN examine les questions de normalisation sous l'angle des OEN accrédités par le CCN. Il favorise en outre la collaboration et la communication entre les OEN et le CCN. Le CCOEN est régi par son mandat et ses membres sont nommés par les organismes d'élaboration de normes accrédités.

Comité parallèle

Comité mis sur pied par le CCN pour faciliter la participation du Canada aux activités de normalisation du comité technique correspondant de l'organisme de normalisation internationale. Le champ de compétence du comité parallèle est identique à celui du comité technique auquel il correspond.

Comité technique

Comité responsable de l'élaboration, de l'approbation et du maintien du contenu technique d'un projet de norme ou d'une norme publiée conformément aux politiques et aux procédures de l'OEN.

Commission électrotechnique internationale (IEC)

Organisation non gouvernementale composée de comités nationaux de normalisation et responsable de la préparation et de la publication de Normes internationales dans les domaines de l'électricité, de l'électronique et des technologies apparentées.

Confirmation

Déclaration d'un OEN en vertu de laquelle le comité technique confirme qu'une norme demeure valide sans devoir subir de modifications techniques et qu'elle continue de respecter les exigences applicables.

Conflit d'intérêts

Situation où une personne ou un organisme a de multiples intérêts (financiers ou autres) dont l'un risque éventuellement d'altérer ses motivations.

Consensus

Accord général caractérisé par l'absence d'opposition ferme à l'encontre de l'essentiel du sujet émanant d'une partie intéressée et par un processus de prise en considération des vues de toutes les parties concernées et de rapprochement des positions divergentes éventuelles.

Écart technique

Toute différence entre le contenu technique de la Norme internationale, de la norme régionale ou d'un autre document à caractère normatif et celui de la norme nationale ou autre document national à caractère normatif.

Élaboration de normes

Processus fondé sur les exigences du système canadien d'élaboration de normes, qui comprend les politiques et procédures qu'un OEN titulaire de l'accréditation du CCN doit respecter en ce qui concerne l'auto-déclaration de conformité aux exigences et lignes directrices du CCN à l'intention des OEN, ainsi que la préparation, la publication et le maintien de normes.

Entérinement

Méthode d'adoption (applicable uniquement aux adoptions à l'identique) qui respecte les documents d'exigences et de lignes directrices du CCN concernant : a) l'accréditation des OEN, et b) les adoptions nationales. Cette méthode d'adoption nécessite la publication d'un avis d'entérinement distinct, mais non la réimpression du texte de la Norme internationale ou autre document normatif.

Évaluation de la conformité

Démonstration du respect des exigences spécifiées d'une norme donnée concernant un produit, un service, un processus, un système, une personne ou un organisme.

Examen de deuxième niveau

Vérification menée par l'OEN à la fin du stade d'approbation technique pour s'assurer de la conformité aux exigences et lignes directrices du CCN à l'intention des OEN.

Examen public

Occasion pour le public de commenter un projet de norme avant son approbation finale par le comité technique.

Exigences de rendement

Exigences qui concernent le rendement d'un produit, d'un processus ou d'un service lors de son utilisation ou en lien avec son utilisation.

Harmonisation

Intégration de travaux liés à l'élaboration de normes, ce qui comprend la préparation de normes, de normes régionales et de Normes internationales, en vue d'obtenir le plus grand nombre d'éléments communs possibles, et ce, conformément aux politiques et aux procédures du CCN et de l'OEN concerné.

Intérêt général

Catégorie d'intérêt formée par les membres d'un comité technique ayant un intérêt confirmé et une expertise en la matière et n'étant pas associés à la production, à la distribution, à l'utilisation directe ni à la réglementation du ou des produits, matériaux ou services considérés.

ISONET

ISONET – le réseau d'information de l'ISO – est un accord qui a été conclu par des organismes de normalisation en vue de conjuguer leurs efforts pour rendre l'information sur les normes, les règlements techniques et des questions connexes aisément accessible.

Maintien

Examen, effectué par un comité technique, d'une Norme nationale du Canada et des adoptions, ou d'une Norme internationale, d'une norme régionale ou d'autres documents internationaux ou régionaux à caractère normatif, qui aboutit à leur révision/modification, confirmation, réédition ou annulation.

Marquage de sécurité

Instructions, sous forme de texte ou de symbole graphique, fournies sur un produit afin de prévenir tout risque inacceptable.

Mécanisme de résolution des doubles emplois

Processus du CCN visant la gestion des cas de double emploi dans les normes et les activités qui ont été signalés. Ce processus consiste notamment en l'organisation par le CCN d'une discussion entre les OEN concernés en vue d'obtenir dans des délais raisonnables un résultat qui répond aux besoins des parties intéressées au Canada.

Normalisation

Activité consistant à élaborer, à publier et à mettre en œuvre des normes pour établir, au regard de besoins actuels ou éventuels, des dispositions pour un usage commun et répété et visant à assurer un degré optimal d'ordre dans un contexte donné.

Norme

Document, établi par consensus et approuvé par un organisme reconnu, qui fournit, pour des usages communs et répétés, des règles, des lignes directrices ou des caractéristiques, pour des activités ou leurs résultats, garantissant un niveau d'ordre optimal dans un contexte donné. Aux fins du présent document, cette définition comprend les Normes nationales du Canada, les adoptions et les normes consensuelles des OEN.

Norme annulée

Norme retirée par un OEN et le comité technique de l'OEN qui en est responsable parce qu'elle n'est plus valide et ne représente plus l'information la plus actuelle, fiable et disponible.

norme internationale

Norme internationale publiée par un organisme international à activités normatives ou de normalisation et mise à la disposition du public.

Norme internationale

Norme internationale publiée par l'ISO ou l'IEC.

Norme nationale du Canada (NNC)

Norme élaborée par un OEN respectant les exigences et lignes directrices du CCN relatives : a) à l'accréditation des OEN; b) aux adoptions.

Norme régionale

Norme élaborée ou adoptée par un OEN régional et mise à la disposition du public.

Organisation internationale de normalisation (ISO)

Organisation non gouvernementale composée d'organismes nationaux de normalisation et responsable de la préparation et de la publication de Normes internationales dans des domaines autres que ceux de l'électricité, de l'électronique et de la télécommunication.

Organisme d'élaboration de normes (OEN)

Organisme, ou partie de celui-ci, accrédité par le CCN, qui accepte la responsabilité relative à l'auto-déclaration de conformité aux exigences et lignes directrices du CCN à l'intention des OEN, ainsi qu'à l'élaboration, à la publication et au maintien de normes.

Organisme international à activités normatives ou de normalisation

Organisme qui élabore des normes consensuelles volontaires par l'intermédiaire d'un processus respectant un ensemble de principes reconnus mondialement en matière d'élaboration de normes, notamment la transparence, l'ouverture, l'impartialité, l'efficacité et la pertinence, le consensus, la recherche du rendement, la cohérence, la procédure officielle et l'aide technique.

Organisme d'élaboration de normes régionales

Organisme auquel peut appartenir l'organisme de normalisation national compétent de chaque pays d'une zone géographique, politique ou économique donnée.

Organisme de réglementation

Catégorie d'intérêt formée par les membres d'un comité technique qui représentent un organisme fédéral, provincial, municipal, ou autre organisme gouvernemental, ou un organisme ou autorité désigné par un gouvernement, chargé de réglementer l'acceptabilité, la vente ou l'utilisation du ou des produits, matériaux ou services considérés, ainsi que tout organisme chargé de faire appliquer les règles et les règlements qui s'y rapportent.

Partie intéressée

Organisation, entreprise, entité publique ou personne qui peut avoir une incidence sur une décision ou une activité découlant d'un processus de normalisation ou de ses éléments livrables, ou qui peut être touchée par cette décision ou activité ou se percevoir comme étant touchée par cette décision ou cette activité.

Remarque : Habituellement, les parties intéressées au Canada comprennent, sans toutefois s'y limiter, les grandes entreprises et les chefs de file de l'industrie, les associations industrielles, les organismes de réglementation, les gouvernements, les associations, les organismes non gouvernementaux, les universitaires et les consommatrices et consommateurs qui expriment un besoin pour cette norme.

Plainte

Expression du mécontentement, autre qu'un appel, d'une personne ou d'une organisation à l'égard du CCN, d'une ou un partenaire fournissant des services du CCN ou d'un organisme accrédité ou candidat à l'accréditation, et à laquelle il faut donner suite.

Plan d'action

Prochaines étapes et échéanciers à respecter à la suite de la décision prise dans le cadre du mécanisme de résolution des doubles emplois du CCN.

Producteur

Catégorie d'intérêt formée par les membres d'un comité technique qui s'occupent principalement de la production (c.-à-d. la fabrication), la promotion, la vente au détail ou la distribution du ou des produits, matériaux ou services considérés.

Profil

Norme de base ou profil normalisé international (ISP) – ou ensemble de normes de base ou d'ISP – y compris, s'il y a lieu, la détermination des catégories sélectionnées, des sous-catégories de conformité, des options et des paramètres qui s'appliquent à ces normes ainsi que des ISP nécessaires à une fonction précise.

Profil normalisé international (ISP)

Document harmonisé, accepté à l'échelle internationale, qui décrit un ou plusieurs profils.

Programme de travail

Document qui respecte les exigences du Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce de l'Organisation mondiale du commerce (OMC/OTC). Le programme de travail est publié par l'OEN. Les exigences relatives au contenu du programme de travail et à l'avis annonçant le programme sont énoncées à l'annexe 3 de l'Accord sur les OTC, disposition de fond J.

Rapport technique (TR)

Document publié par l'ISO ou l'IEC, réunissant des données de nature différente de celles qui sont normalement publiées comme Normes internationales ou Spécifications techniques.

Réédition

Norme qui a été révisée et qui est rééditée sous le même numéro de référence que l'édition précédente, mais avec une nouvelle date de publication, et qui intègre les révisions antérieures ainsi que d'autres changements.

Règlement

Document énonçant des règles obligatoires, établi par une autorité compétente.

Règlement technique

Règlement qui énonce des exigences techniques, soit directement, soit en faisant référence au contenu d'une norme, d'une spécification technique ou d'un code de pratique, ou en intégrant ce contenu. Un règlement technique peut être assorti d'indications techniques décrivant certains moyens à mettre en œuvre pour se conformer aux exigences du règlement (c'est-à-dire une disposition réputée satisfaire à ces exigences).

Réimpression

Méthode de republication. Norme régionale, Norme internationale ou autre document international ou régional à caractère normatif publié et imprimé comme adoption nationale par reproduction directe du document international ou régional publié (par exemple par reproduction photographique, par numérisation ou à partir d'un fichier électronique).

Représentation équilibrée

Représentation de groupes d'intérêts, au sein d'un comité technique, telle qu'aucune catégorie d'intérêt en particulier ne peut dominer les procédures de vote. Les catégories d'intérêt les plus courantes peuvent inclure, sans s'y limiter, l'intérêt général, les productrices et producteurs, les organismes de réglementation et les utilisatrices et utilisateurs.

Republication

Adoption à l'identique ou par modification d'une Norme internationale ou d'un autre document à caractère normatif qui respecte les exigences et les lignes directrices du Conseil canadien des normes concernant : a) l'accréditation des OEN, et b) les adoptions nationales. Pour éviter toute confusion, un nouveau document est publié. Les méthodes de republication englobent la réimpression et la traduction.

Réseau canadien de normalisation

Personnes et organismes qui participent à l'élaboration, à la promotion et à la mise en œuvre des normes.

Spécification accessible au public (IEC) ou Spécification publiquement disponible (ISO) (PAS)

Document publié par l'ISO ou l'IEC pour répondre à un besoin urgent du marché, représentant soit un consensus dans une organisation externe à l'ISO ou à l'IEC, soit un consensus des expertes et experts dans un groupe de travail.

Spécification technique (TS)

Document publié par l'ISO ou l'IEC, pour lequel il existe une possibilité d'un futur accord pour une Norme internationale mais pour lequel il n'a pas été possible de recueillir l'accord nécessaire pour approbation comme Norme internationale, il y a des doutes concernant l'obtention d'un consensus, le contenu est encore au stade de développement technique, ou il y a une autre raison empêchant la publication immédiate d'une Norme internationale.

Statut d'organisme apte à l'auto-déclaration de conformité

Statut accordé à un OEN titulaire de l'accréditation du CCN lui permettant de déclarer sa conformité aux exigences et lignes directrices du CCN pour la publication de ses normes en tant que Normes nationales du Canada (NNC).

Remarque : Ce statut est volontaire et un OEN accrédité par le CCN peut demeurer en règle sans avoir obtenu ce statut ou si ce statut lui est retiré.

Système centralisé de notification (SCN)

Service utilisé par les OEN pour fournir des avis d'intention concernant l'élaboration ou l'adoption d'une norme ou d'un autre document normatif; la réédition; la modification; la révision; la confirmation ou l'annulation de normes déjà publiées; les programmes de travail; et la liste des normes publiées dans le cadre de l'accréditation du CCN.

Traduction

Méthode de republication. Version traduite d'une norme régionale, d'une Norme internationale ou d'un autre document international ou régional à caractère normatif, publiée sous une forme bilingue ou monolingue, qui constitue le seul document normatif adopté.

Utilisatrice ou utilisateur

Catégorie d'intérêt formée par les membres d'un comité technique qui représentent principalement les utilisatrices et utilisateurs finaux du ou des produits, matériaux ou services

considérés et ne participent d'aucune façon à leur production ou à leur distribution. Les consommatrices et consommateurs sont un type d'utilisatrice ou utilisateur final et peuvent être définis comme des membres individuels du grand public ou des organismes de défense des consommatrices et consommateurs qui achètent ou utilisent des biens, des produits ou des services destinés à un usage privé.

4. Exigences générales

Article	Exigences du CCN	Lignes directrices du CCN
4.1	Processus consensuel L'OEN prévoit une démarche visant à obtenir un consensus pour les normes qu'il élabore dans le cadre de l'accréditation du CCN.	Le consensus n'implique pas l'unanimité. Une opposition ferme n'est pas censée conférer un « droit de veto » à une partie intéressée, quelle qu'elle soit.
4.2	Considération de l'intérêt et des besoins au Canada L'OEN tient compte des paragraphes ci-dessous au début du processus d'élaboration d'une norme, avant la publication de l'avis d'intention d'élaboration d'une norme ou de publication d'une réédition.	Aucune ligne directrice
4.2.1	<u>Besoin stratégique</u> Définir le besoin stratégique des principales parties intéressées et obtenir une confirmation de l'expression de ce besoin (p. ex., autorité compétente, industrie, gouvernement, consommateurs). Il convient notamment d'examiner les éléments suivants : a) besoin stratégique des principales parties intéressées (p. ex., législateur, industrie, gouvernement, consommateurs); b) type de norme (norme internationale, régionale, nationale, ou norme harmonisée); c) norme à jour en remplacement d'une norme inactuelle pour garantir l'accès des entreprises aux renseignements les plus récents en ce qui a trait à l'innovation, aux technologies et à la sécurité; d) norme censée contribuer à l'exécution de programmes de certification nationaux, régionaux ou internationaux;	Aucune ligne directrice

Article	Exigences du CCN	Lignes directrices du CCN
	e) intention des parties intéressées d'utiliser une autre norme; f) nature du maintien (périodique, continu, stabilisé, date limite de validité); et g) utilisation du descripteur « CAN ».	
4.2.2	<u>Disponibilité dans les deux langues officielles</u> L'OEN publie toutes les NNC dans les deux langues officielles du Canada. Une publication unilingue est permise uniquement si les parties prenantes n'expriment pas le besoin d'une publication dans l'autre langue. L'OEN doit faire preuve de diligence raisonnable lorsqu'il reçoit des demandes d'accès à une NNC dans l'autre langue officielle et s'adapte à la publication simultanée si ce besoin est identifié. En ce qui concerne les adoptions de normes de l'ISO ou de l'IEC, l'OEN utilise les traductions fournies par ces deux organismes. Quand il n'existe pas de traduction en français, l'OEN effectue cette traduction en fonction des besoins des parties prenantes et publie la NNC issue de l'adoption d'une norme ISO ou IEC conformément à la politique linguistique de ces deux organismes.	Pour veiller à une représentation équitable et efficace, l'OEN doit assurer une offre active en matière de services linguistiques pour déterminer si le processus d'élaboration se fera dans les deux langues officielles.
4.2.3	<u>Représentation géographique</u> Le comité technique de l'OEN est structuré de façon à assurer une représentation canadienne qui correspond au domaine visé par la norme.	La représentation géographique peut tenir compte de facteurs tels que le lieu d'origine de l'industrie (p. ex., le pétrole dans les provinces qui produisent du pétrole), un renvoi à un règlement provincial éventuel, les caractéristiques de la marchandise et les répercussions sociales (p. ex., le chauffage au mazout dans les régions nordiques).
4.3	<u>Évitement des doubles emplois</u> Les OEN mettent tout en œuvre, en travaillant en collaboration, pour répondre aux besoins des parties intéressées au Canada et éviter que leurs travaux ne fassent double emploi avec ceux d'autres OEN accrédités par le CCN ou organismes d'élaboration de normes internationaux ou régionaux compétents.	Aucune ligne directrice

Article	Exigences du CCN	Lignes directrices du CCN
4.3.1	<u>Signalement des cas de doubles emplois</u> L'OEN surveille le système centralisé de notification (SCN). Lorsqu'une plainte liée à un double emploi est cernée, l'OEN prend de bonne foi des mesures pour collaborer avec d'autres OEN et lancer le mécanisme de résolution des doubles emplois décrit dans le document ENC – APP.	Les OEN sont encouragés à collaborer à l'extérieur du mécanisme de résolution des doubles emplois pour résoudre les plaintes et atteindre des résultats mutuellement acceptables qui répondent aux besoins des parties intéressées.
4.3.2	<u>Plan d'action – Répercussions de la décision</u> L'OEN respecte le plan d'action découlant du mécanisme de résolution des doubles emplois, défini dans le document ENC – APP.	Aucune ligne directrice
4.4	Programme de travail L'OEN publie un programme de travail. L'OEN fournit au CCN le lien vers le programme de travail.	Aucune ligne directrice
4.4.1	<u>Fréquence de publication</u> L'OEN publie son programme de travail au moins tous les six (6) mois.	Aucune ligne directrice
4.4.2	<u>Contenu</u> Le programme de travail contient les éléments suivants : a) les normes en voie de préparation par l'OEN; b) les normes publiées par l'OEN au cours de la période précédente; c) la classification propre au domaine d'activité de la norme indiquée au moyen du ou des codes « ICS » (la Classification internationale pour les normes); d) le code du stade d'élaboration et la date de début, d'après le Système international harmonisé d'indicatif de stades pour l'élaboration des normes de l'ISO; e) les dates de début et de fin de la période de commentaires de l'examen public; et f) les renvois à toute norme internationale utilisée comme base. La publication mentionne : a) le nom et l'adresse de l'OEN;	Il convient d'indiquer dans le contenu du programme de travail la date de publication visée des normes.

Article	Exigences du CCN	Lignes directrices du CCN
	b) le nom et le numéro de la publication dans laquelle est publié le programme de travail; c) la période à laquelle s'applique le programme de travail; d) le prix de la publication (s'il y en a un); et e) comment et où on peut obtenir le programme de travail.	
4.4.3	Disponibilité L'OEN met le programme de travail à la disposition du public. Il fournit, ou prend des dispositions pour fournir, dans les meilleurs délais et sur demande, un exemplaire de son programme de travail le plus récent. Sauf pour les coûts réels de livraison, les frais facturés aux parties étrangères pour ce service sont identiques à ceux facturés aux parties nationales.	Aucune ligne directrice
4.5	Harmonisation de normes internationales, régionales et nationales Lorsqu'il existe des normes internationales ou régionales, ou que le parachèvement de telles normes est imminent, celles-ci, ou les parties pertinentes de celles-ci, sont utilisées comme base pour les normes correspondantes élaborées par les OEN. L'OEN repère les normes considérées et en dresse la liste.	Sauf s'il s'avérerait inefficace ou inapproprié de le faire, par exemple, si la norme n'offrait pas un degré de protection suffisant, ne prenait pas en compte des facteurs climatiques ou géographiques fondamentaux, ou présentait des difficultés technologiques fondamentales.
4.6	Harmonisation des normes avec la communauté internationale – Participation des OEN L'OEN accorde la priorité à la participation, dans les limites de ses ressources, à la préparation de normes internationales et régionales qu'il envisage d'élaborer ou d'adopter.	L'harmonisation de comités parallèles canadiens mixtes de l'ISO/IEC-CCN avec le comité technique d'un OEN est effectuée conformément aux critères d'harmonisation du CCN.
4.7	Adoption, sur le plan national, de normes internationales et régionales, et d'autres documents à caractère normatif Lors de l'adoption d'une norme ISO ou IEC, ou d'une norme régionale comme NNC, l'OEN respecte les dispositions de la section 8.	Aucune ligne directrice

Article	Exigences du CCN	Lignes directrices du CCN
4.8	Normes axées sur le rendement Les exigences contenues dans les normes sont formulées, dans la mesure du possible, en termes de rendement plutôt qu'en termes de conception ou de caractéristiques descriptives.	Si un OEN détermine qu'il n'est pas possible de formuler les exigences en termes de rendement, une justification devrait être fournie.
4.9	Commerce L'OEN veille à ce que les normes ne soient pas préparées, adoptées ou appliquées en vue de créer inutilement des obstacles au commerce international, interprovincial ou interterritorial. L'OEN prend des mesures pour supprimer tout élément constituant un obstacle ou frein au commerce.	Les normes devraient être élaborées pour répondre aux besoins du marché et contribuer à faire progresser le commerce dans des contextes géographiques et économiques aussi vastes que possible. Les normes ne devraient pas contenir d'exigences de certification par une tierce partie ni d'exigences d'autorités compétentes. Ce type de contenu peut être fourni à titre indicatif.
4.10	Lieu d'origine L'OEN veille à ce que les normes n'aient pas pour but d'exercer une discrimination entre des produits d'après leur lieu d'origine. L'OEN prend des mesures pour corriger les situations de discrimination injustifiée qui sont repérées et éliminer le risque de situations de discrimination futures.	Lors de la rédaction des exigences de la norme, l'OEN devrait se garder de préciser l'origine des matériaux qui composent le produit sur lequel porte la norme afin d'éviter de prescrire l'endroit où se les procurer.
4.11	Fixation des prix L'OEN veille à ce que les normes n'aient pas pour but de fixer les prix, d'exclure la concurrence, ou de freiner le commerce au-delà de ce qui est nécessaire pour répondre aux exigences des règlements techniques pertinents ou d'autres exigences sectorielles ou locales légitimes en matière de compatibilité, de protection de l'environnement et de santé et sécurité.	Aucune ligne directrice
4.12	Protection contre l'utilisation trompeuse de normes L'OEN veille à ce que le processus d'élaboration de normes limite le plus possible le risque que des normes soient utilisées pour induire en erreur les consommateurs ou d'autres utilisateurs d'un	Lors de la rédaction des exigences de la norme, l'OEN devrait s'assurer que le produit final répond à l'objectif visé, par exemple, que la norme contient des

Article	Exigences du CCN	Lignes directrices du CCN
	produit, d'un processus ou d'un service visé par les normes en question. L'OEN prend des mesures pour corriger les situations où des normes sont utilisées d'une manière trompeuse.	données techniques à jour et exactes.
4.13	Brevets L'OEN dispose d'une politique sur les brevets qui restreint l'emploi dans une norme de termes qui incluent l'utilisation d'éléments couverts par des droits de propriété, à moins que des raisons techniques ne le justifient et que le détenteur des droits n'accepte de négocier l'octroi de licences.	Pour obtenir des lignes directrices supplémentaires, consulter les Directives ISO/IEC, Partie 1 – <i>Supplément ISO consolidé – Procédures spécifiques à l'ISO</i>, 2019, article 2.14 et Annexe I « Référence à des dispositions faisant l'objet de droits de propriété ».
4.14	Aucune exigence	Référence à des exigences de certification ou des exigences administratives Il convient de présenter les exigences administratives liées à l'évaluation de la conformité, aux marques de conformité ou à d'autres aspects non techniques séparément des exigences techniques.
4.15	Normes utilisées à des fins d'évaluation de la conformité Les normes censées être utilisées à des fins d'évaluation de la conformité contiennent un énoncé précis à cet effet dans l'introduction. Elles s'appuient sur des exigences qui sont exprimées, autant que possible, en termes mesurables, et les fondements de ces exigences sont précisés.	Dans ce contexte, « évaluation de la conformité » signifie « certification par une tierce partie ». Les normes ne devraient pas contenir d'exigences de certification par une tierce partie ni d'exigences d'autorités compétentes. Ce type de contenu peut être fourni à titre indicatif.
4.16	Marquages de sécurité Lorsqu'un comité technique exige des marquages de sécurité pour des raisons de sécurité, le texte de mise en garde approprié est fourni dans les deux langues officielles du Canada.	Les marquages de sécurité représentés par des symboles graphiques sans texte supplémentaire – comme les symboles fournis

Article	Exigences du CCN	Lignes directrices du CCN
		dans la série de Normes internationales ISO 3864 – sont acceptables.
4.17	Conflit d'intérêts L'OEN veille à ce que les membres du comité technique et de son personnel qui participent à l'élaboration de normes ne se trouvent pas en situation de conflit d'intérêts dans l'exercice de leurs rôles et responsabilités au sein du comité technique.	Aucune ligne directrice
4.18	Déclaration de conformité aux exigences d'accréditation L'introduction des normes contient un énoncé selon lequel celles-ci satisfont aux exigences et lignes directrices du CCN à l'intention des OEN.	Aucune ligne directrice
4.19	Soumission de normes publiées Au stade de la publication, l'OEN soumet au CCN des copies électroniques des nouvelles normes, rééditions, révisions, confirmations et métadonnées de base.	Aucune ligne directrice
4.20	Utilisation de guides Les OEN fournissent aux expertes et experts techniques les documents d'orientation nationaux et internationaux à leur disposition pour qu'ils les examinent dans le cadre de l'élaboration de normes, le cas échéant.	Les documents de référence existants sont accessibles auprès du CCN, de l'ISO/IEC, du CEN/CENELEC, de la CEE-ONU et de la boîte à outils du CASCO.
4.21	Normes tenant compte des questions de genre L'OEN dispose d'un processus solide pour l'établissement de normes tenant compte des questions de genre afin de confirmer qu'elles ont été évaluées en fonction des questions de genre. L'OEN inclut un énoncé dans la norme pour démontrer si la norme a été évaluée en fonction des questions de genre, des limites des données utilisées, de la façon dont les limites des données ont été prises en compte et de la façon dont les considérations relatives au genre ont été prises en compte, le cas échéant.	Les documents de référence existants sont accessibles auprès de l'ISO/IEC et de la CEE-ONU, dans le cadre de la formation sur l'ACS Plus et d'autres documents appropriés existants.

5. Exigences en matière de structure et de ressources

Article	Exigences du CCN	Lignes directrices du CCN
5.1	Pertinence pour le Canada L'OEN s'occupe activement de l'élaboration et du maintien des normes, dans des délais raisonnables, et démontre un intérêt pour les activités de normalisation qui intéressent le Canada. L'OEN fournit les preuves suivantes qui démontrent la pertinence pour le Canada : a) la participation appropriée d'experts canadiens aux comités techniques; et b) l'existence d'installations au Canada ayant des ressources suffisantes pour répondre aux besoins liés aux activités d'élaboration de normes.	Aucune ligne directrice
5.2	Responsabilité légale L'OEN est une personne morale, ou une partie définie d'une personne morale, de sorte qu'il puisse être tenu légalement responsable de toutes ses activités d'élaboration de normes.	Aucune ligne directrice
5.3	Séparation des activités de gestion Si l'OEN est lié, au sein d'une même entité, à un organisme procédant à des certifications, des enregistrements de systèmes qualité ou des activités semblables, il prouve que les fonctions de gestion et d'établissement de politiques liées à ces activités sont clairement distinctes de son travail d'élaboration de normes. L'OEN prouve qu'il respecte cette exigence en faisant référence à ses documents relatifs à ses politiques, sa structure organisationnelle et ses procédures.	Aucune ligne directrice
5.4	Continuité des activités L'OEN : a) dispose de la structure et des ressources nécessaires pour assurer la stabilité et la continuité de ses activités; b) dispose de renseignements sur ses projets futurs en matière d'élaboration et de maintien de normes; et	Aucune ligne directrice

Article	Exigences du CCN	Lignes directrices du CCN
	c) conserve une expertise pour l'élaboration et le maintien de normes.	
5.5	Compétence du personnel L'OEN dispose d'un nombre suffisant d'employées et employés compétents pour gérer son programme et ses activités de normalisation. Le personnel connaît bien la normalisation, notamment les principes, les politiques et les méthodes connexes.	Aucune ligne directrice
5.6	Installations L'OEN dispose d'installations adéquates au Canada qui ont suffisamment de ressources pour répondre aux besoins liés à ses activités d'élaboration de normes.	Aucune ligne directrice
5.7	Tenue de dossiers L'OEN prépare et tient à jour des dossiers adéquats sur ses activités d'élaboration de normes.	Aucune ligne directrice

6. Exigences en matière de consensus

Article	Exigences du CCN	Lignes directrices du CCN
6.1	Procédures écrites fondées sur le consensus L'OEN dispose de politiques et de procédures écrites pour l'élaboration, la publication, la diffusion et le maintien de ses normes. Il met à la disposition de toute partie intéressée qui en fait la demande des copies de ses documents de politiques et de procédures dans des délais raisonnables. L'OEN informe le CCN de tout changement à ses politiques et procédures.	Aucune ligne directrice
6.2	Propositions d'élaboration de normes L'OEN examine les propositions d'élaboration ou de révision de normes selon les procédures établies et l'échéancier en vigueur.	Aucune ligne directrice
6.3	Égalité d'accès et participation efficace des parties concernées au processus d'élaboration de normes L'OEN veille à ce que : a) la participation aux activités d'élaboration de	Les OEN veillent à ce que les groupes sous-représentés participent au même titre que les autres, et ils prennent en compte d'autres méthodes de

Article	Exigences du CCN	Lignes directrices du CCN
	normes soit accessible aux parties prenantes concernées au Canada; et b) les expertes et experts du Canada soit bien représenté au sein des comités techniques. L'OEN prouve qu'il met tout en œuvre pour surmonter les difficultés liées à l'obtention des ressources nécessaires à la participation.	mobilisation. L'objectif est de nouer des liens, et il est important de mobiliser les parties concernées tôt dans le processus.
6.4	Équilibre des intérêts L'OEN veille à ce que les différentes catégories d'intérêt soient représentées de façon équilibrée lors de l'élaboration de normes. Cette représentation sert les intérêts du Canada. Lorsque la participation de représentantes et représentants des consommatrices et consommateurs ou du public permettrait d'assurer l'équilibre des intérêts, l'OEN détermine les ressources dont il a besoin pour assurer une représentation équitable et efficace des intérêts concernés, et s'efforce de les obtenir.	Les intérêts qui sont généralement représentés sont notamment l'intérêt général, ainsi que ceux des producteurs, des organismes de réglementation et des utilisateurs. L'OEN n'a pas à fournir un soutien financier à même son budget d'exploitation pour assurer une participation des représentantes et représentants des consommatrices et consommateurs et du public.
6.5	Utilisation de l'ISONET : Système international harmonisé d'indicatif de stades et Classification internationale pour les normes L'OEN respecte les critères énoncés dans la version la plus récente du Système international harmonisé d'indicatif de stades et de la Classification ICS.	Pour les indicatifs de stade associés aux livrables, consulter le document ENC – APP, annexe C.
6.6	Exigences de notification L'OEN informe le public au Canada à des stades précis du processus d'élaboration. Il atteint ces stades en suivant les procédures établies et l'échéancier en vigueur.	Aucune ligne directrice
6.6.1	<u>Avis d'intention</u> L'OEN informe le public au Canada de sa décision d'élaborer ou d'adopter une norme ou un autre document à caractère normatif, ou encore de rééditer, de réviser, de modifier, de confirmer ou d'annuler une norme déjà parue en publiant un avis d'intention à cet effet dans le SCN. L'avis d'intention ne doit pas être utilisé comme espace	Aucune ligne directrice

Article	Exigences du CCN	Lignes directrices du CCN
	réservé pour une future activité d'élaboration éventuelle. L'avis d'intention est bilingue et comprend : a) le numéro de référence; b) le titre; c) le champ d'application; d) la raison d'être du projet; e) les coordonnées de l'OEN; et f) le ou les codes ICS. L'OEN republie l'avis d'intention proposé à l'origine si le stade 10 – Stade proposition – du Système international harmonisé n'a pas été franchi dans un délai maximal de six mois. L'OEN met à jour l'avis d'intention si des modifications importantes sont apportées au champ d'application et au titre de l'avis d'intention proposé initialement (p. ex. le champ d'application et le titre).	
6.6.2	<u>Avis d'examen public</u> L'OEN informe le public au Canada que des normes sont disponibles pour examen. Les projets de normes approuvés par le comité technique sont soumis à un examen public qui dure au moins 60 jours civils et se termine avant l'approbation finale du comité technique. L'avis indique les dates de début et de fin de la période d'examen. L'avis indique comment se procurer un exemplaire du projet de norme. À toute partie intéressée qui le lui demande, l'OEN fournit, ou prend des dispositions pour fournir, dans les meilleurs délais, un exemplaire du projet de norme en question. Sauf pour les coûts réels de livraison, les frais facturés pour ce service doivent être les mêmes pour les parties étrangères que pour les parties nationales. Le comité technique examine tous les commentaires reçus, peu importe leur provenance, et y répond s'il y a lieu. Les réponses doivent inclure la justification d'éventuelles adaptations par rapport aux Normes internationales ou aux normes régionales et	La période des 60 jours civils peut être écourtée à condition de fournir des raisons appropriées (p. ex., lorsque des problèmes urgents liés à la sécurité, à la santé ou à l'environnement surviennent ou menacent de survenir) et d'en informer en amont les parties intéressées concernées. En vertu de l'article 4.2.2, il incombe à l'OEN de fournir un exemplaire du projet de norme dans l'une ou l'autre des langues officielles du Canada, conformément à la demande de la partie intéressée.

Article	Exigences du CCN	Lignes directrices du CCN
	autres documents à caractère normatif pertinents, si une telle justification est demandée.	
6.6.2.1	<u>Examen public – 45 jours</u> L'OEN décide si un examen public de 45 jours est approprié si d'urgents problèmes se posent ou risquent de se poser sur le plan de la santé, de la sécurité ou de l'environnement. L'OEN avise en amont les parties intéressées concernées. L'avis indique où se procurer le projet de norme, ainsi que les dates de début et de fin de l'examen public. Le projet de norme est accessible en format électronique et envoyé dans un délai de 24 heures suivant toute demande.	Aucune ligne directrice
6.6.3	<u>Avis d'achèvement</u> L'OEN informe le public au Canada de l'achèvement d'une norme. Les normes publiées peuvent faire l'objet de commentaires en tout temps, et ces commentaires sont soumis pour étude au comité technique compétent, s'il y a lieu.	Aucune ligne directrice
6.6.4	<u>Avis de retrait</u> L'OEN avise le public au Canada et le CCN de sa décision de retirer une norme.	Aucune ligne directrice
6.7	Processus d'approbation du comité technique Le processus d'approbation est fondé sur des preuves confirmant l'obtention d'un consensus au sein du comité technique. Il ne doit pas être utilisé pour bloquer la promulgation de normes ni pour y faire obstacle.	Aucune ligne directrice
6.7.1	<u>Règles de vote</u> a1) Plus de 50 % (majorité simple) des membres votants déposent un vote favorable; ou a2) Pour les normes canado-américaines, plus de 50 % des membres votants déposent un vote (y compris les absentions). et b) Au moins les deux tiers des votes exprimés sont favorables (à l'exclusion des absentions).	Aucune ligne directrice

Article	Exigences du CCN	Lignes directrices du CCN
6.7.2	<u>Votes défavorables</u> L'OEN traite les votes défavorables conformément à ses politiques et procédures. Les votes défavorables sans justification, les abstentions sans justification ainsi que les bulletins de vote non retournés ou non remplis sont considérés comme étant des votes non exprimés.	Quand une ou un membre dépose un vote défavorable, il incombe au comité technique d'examiner l'intervention pour déterminer si elle est justifiée sur le plan technique. Le cas échéant, les corrections nécessaires devraient être apportées aux exigences applicables. Si l'intervention est rejetée, il convient d'expliquer pourquoi. Dans l'un ou l'autre des cas, l'intervenante ou intervenant devrait être informée de la décision.
6.8	Examen de deuxième niveau Les procédures de l'OEN incluent au moins un autre niveau d'examen et d'approbation après l'approbation finale du comité technique. L'OEN conserve une preuve de l'approbation de la norme à la suite de l'examen de deuxième niveau.	Aucune ligne directrice
6.9	Processus de publication Les normes sont publiées uniquement dans le respect des exigences et lignes directrices du CCN à l'intention des OEN. Elles doivent être publiées dans les meilleurs délais, et on doit pouvoir en obtenir des exemplaires à des conditions raisonnables. Sauf pour les coûts réels de livraison, les frais facturés pour ce service doivent être les mêmes pour les parties étrangères que pour les parties nationales.	Aucune ligne directrice
6.10	Maintien des normes L'OEN répond aux besoins des parties intéressées en procédant au maintien périodique, continu ou stabilisé de toutes les normes de façon à ce qu'elles demeurent à jour et pertinentes sur le plan technique. L'OEN fixe l'échéancier pour le réexamen de la norme par le comité technique. Cet examen est entrepris et accompli pour chaque norme dans les délais établis.	L'examen peut aboutir à la publication d'une réédition, à la révision, à la confirmation ou à l'annulation de la norme.
6.10.1	<u>Maintien périodique</u> Le comité technique effectue un examen du document au complet pour veiller à ce qu'il	Aucune ligne directrice

Article	Exigences du CCN	Lignes directrices du CCN
	demeure à jour et pertinent. L'OEN soumet un avis d'intention dans les cinq ans suivant la publication d'une norme et programme une activité de mise à jour (confirmation, nouvelle édition, révision ou retrait) dans un délai maximal de trois ans supplémentaires.	
6.10.2	<u>Maintien continu</u> Lorsqu'une modification technique est requise, l'OEN : a) valide les modifications techniques avec le comité technique; b) décide des mesures à prendre pour régler le ou les problèmes; et c) avise les parties intéressées concernées et/ou le public. Si aucune modification n'est apportée, l'OEN soumet un avis d'intention dans les cinq ans suivant la publication d'une norme et programme une activité de mise à jour (confirmation, nouvelle édition, révision ou retrait) dans un délai maximum de trois ans supplémentaires.	Il convient de recourir au maintien continu pour tenir à jour les normes en lien avec la santé et la sécurité.
6.10.3	<u>Maintien stabilisé</u> Une norme soumise à un maintien stabilisé : a) porte sur des technologies ou des pratiques éprouvées; b) n'est pas liée à la santé et à la sécurité; et c) est une norme publiée qui a été confirmée au moins une fois.	Aucune ligne directrice
6.11	Résultantes des activités de maintien La résultante des activités de maintien réalisées par l'OEN correspond à l'une des sections suivantes.	Aucune ligne directrice
6.11.1	<u>Réédition</u> Lorsque l'OEN publie une réédition d'une norme existante, il respecte les exigences et lignes directrices du CCN à l'intention des OEN.	Aucune ligne directrice
6.11.2	<u>Révision</u> Lorsque l'OEN effectue des modifications techniques, il respecte les articles suivants : a) égalité d'accès et participation efficace des parties concernées au processus	Note : le terme « modification » est équivalent au terme « révision ».

Article	Exigences du CCN	Lignes directrices du CCN
	d'élaboration de normes, article 6.3; b) équilibre des intérêts, article 6.4; c) disponibilité dans les deux langues officielles, article 4.2.2; d) représentation géographique, article 4.2.3; e) évitement des doubles emplois, article 4.3; f) avis d'intention, article 6.6.1; g) programme de travail, article 4.4; h) approbation du comité technique, article 6.7; i) numéro et titre, article 7.4; j) page couverture, article 7.5; et k) pages d'introduction, article 7.6.	
6.11.3	<u>Confirmation</u> La confirmation d'une norme respecte les articles suivants : a) égalité d'accès et participation efficace des parties concernées au processus d'élaboration de normes, article 6.3; b) équilibre des intérêts, article 6.4; c) disponibilité dans les deux langues officielles, article 4.2.2; d) représentation géographique, article 4.2.3; e) évitement des doubles emplois, article 4.3; f) avis d'intention, article 6.6.1; g) programme de travail, article 4.4; h) approbation du comité technique, article 6.7; i) numéro et titre, article 7.4; j) page couverture, article 7.5; et k) pages d'introduction, article 7.6.	Le contenu normatif peut être compris dans les sections allant du champ d'application à la dernière annexe normative. Le contenu informatif est compris dans les autres sections, comme l'introduction. L'OEN peut déterminer de quelle façon procéder à la mise à jour du document à confirmer.
6.11.4	<u>Retrait</u> Lorsqu'il envisage d'annuler une norme, l'OEN prend en compte l'incidence de ce retrait sur les lois et les règlements du Canada, en particulier les textes de loi dans lesquels la norme pourrait être mentionnée. Si une norme annulée figure sur la liste des normes payantes, il est indiqué clairement qu'elle a été annulée. Si elle est destinée à la vente, une mention indiquant qu'elle a été annulée figure sur sa page couverture.	Lorsqu'une norme mentionnée dans les lois et règlements du Canada est annulée, il convient que l'OEN avise les autorités publiques concernées dans des délais raisonnables.

Article	Exigences du CCN	Lignes directrices du CCN
	Lorsqu'une norme ne respecte pas les exigences et lignes directrices du CCN à l'intention des OEN, l'OEN doit la retirer.	
6.12	Demandes de renseignements de l'étranger sur le Code de pratique L'OEN répond, dans des délais raisonnables, aux demandes de renseignements et aux plaintes d'OEN qui adhèrent à l'annexe 3 de l'Accord sur les OTC.	Aucune ligne directrice
6.13	Demandes de renseignements L'OEN fournit, si on lui en a fait la demande, des renseignements sur l'élaboration de normes, dans les limites de toute législation applicable relative à la protection de la vie privée.	Aucune ligne directrice
6.14	Mécanisme de règlement des plaintes et des appels L'OEN dispose de procédures écrites pour le traitement des plaintes et des appels. Les procédures : a) prévoient un traitement impartial; b) prévoient le traitement des plaintes et des appels dans les meilleurs délais; c) permettent l'accès au processus; et d) veillent à ce que les OEN informent les clients que le CCN constitue le dernier palier d'appel pour les différends concernant la conformité de l'OEN avec les critères d'accréditation. Les OEN doivent se conformer à toutes les décisions du CCN concernant les critères d'accréditation.	Les plaintes peuvent porter sur des questions techniques ou de procédure. Il est possible de transmettre une plainte concernant une décision définitive de l'OEN à un niveau supérieur en déposant une plainte officielle conformément au processus de traitement des plaintes du CCN.
6.15	Avis de poursuites ou de réclamations L'OEN avise sans délai le CCN de toute poursuite ou réclamation intentée contre lui liée à une norme désignée comme NNC et informe périodiquement le CCN sur l'état de ces poursuites ou réclamations.	Aucune ligne directrice

7. Exigences relatives au format

Article	Exigences du CCN	Lignes directrices du CCN
7.1	Contenu normatif La section normative de la norme comprend le champ d'application, les références normatives, les exigences techniques, et s'il y a lieu, les annexes normatives, et les termes et définitions. Si elle contient des annexes, celles-ci sont désignées comme étant « normatives » ou « informatives ».	Le contenu informatif peut comprendre, notamment, l'avant-propos, la préface, l'introduction et les annexes informatives.
7.2	Unités de mesure Les unités de mesure utilisées dans la norme de l'OEN sont exprimées conformément au Système international d'unités (SI) et, s'il y a lieu, au système impérial ou américain équivalent ou à un autre système d'unités. La série de normes ISO 80000 sert à assurer l'application claire et concise des unités SI, notamment pour convertir les unités d'un système de mesure à un autre. Il incombe à l'utilisatrice ou utilisateur de la norme de déterminer quelle unité de mesure est appropriée à ses besoins.	Les conversions exprimées dans la norme devraient être approuvées par le comité technique. S'il n'existe aucun équivalent SI, comme dans le cas des unités de mesure commerciale utilisées au Canada, il convient d'employer l'unité de mesure commerciale.
7.3	Date et heure Toutes les unités numériques servant à exprimer la date et l'heure sont conformes à la norme ISO 8601.	Aucune ligne directrice
7.4	Numéro et titre L'OEN indique le descripteur « CAN » avant le titre de la norme, selon le besoin stratégique qui a été déterminé à l'article 4.2.1.	Aucune ligne directrice
7.5	Page couverture Les éléments suivants sont inscrits sur la page couverture de la NNC : a) le logo du CCN dans les deux langues, situé aux côtés des logos des autres organismes, le cas échéant, ou au bas de la page; et b) le symbole « Norme nationale du Canada » (symbole de la NNC) dans les deux langues, positionné avec les symboles des autres organismes, le cas échéant, ou près du haut de la page.	Aucune ligne directrice

Article	Exigences du CCN	Lignes directrices du CCN
7.6	Pages d'introduction L'introduction de la NNC comprend les éléments suivants dans la ou les langues appropriées selon la norme : a) l'échéancier établi pour le réexamen de la norme; b) l'avant-propos du CCN (ENC – APP, annexe A); c) un énoncé selon lequel la norme satisfait aux exigences et lignes directrices du CCN à l'intention des OEN; d) les noms des membres du comité technique ou le nombre de membres représentant les catégories d'intérêt décrites à l'article 6.4; e) un avis indiquant que la norme existe en français, dans le texte anglais, et en anglais, dans le texte français (ENC – APP, annexe B); f) un énoncé indiquant qu'il incombe à l'utilisatrice ou utilisateur d'évaluer la pertinence de la NNC pour l'usage qu'il veut en faire; et g) le ou les codes ICS.	L'OEN indique les ODD de l'ONU et les cibles applicables.

8. Adoption, sur le plan national, de normes internationales et régionales, et d'autres documents à caractère normatif

Article	Exigences du CCN	Lignes directrices du CCN
8.1	Admissibilité Pour pouvoir adopter une norme internationale, une norme régionale ou un autre document à caractère normatif, l'organisme d'élaboration de normes (OEN) doit être accrédité par le CCN. Pour pouvoir diffuser des normes de l'ISO/IEC, l'OEN doit signer le contrat de licence et de distribution du CCN.	Aucune ligne directrice

Article	Exigences du CCN	Lignes directrices du CCN
8.2	Documents pouvant être adoptés Toute norme ou tout autre document à caractère normatif pouvant être adopté correspond à l'une des catégories suivantes : a) Norme internationale; b) norme régionale; c) autre document international ou régional à caractère normatif : i. spécification technique; ii. rapport technique; iii. spécification accessible au public / spécification publiquement disponible; iv. profil normalisé international; v. accord d'atelier international.	Aucune ligne directrice
8.3	Méthodes d'adoption Les Normes internationales, les normes régionales et les autres documents à caractère normatif sont adoptés en tant que NNC par entérinement ou par republication (annexe A). Lorsqu'un autre document à caractère normatif est adopté en tant que NNC, il doit respecter les ELD – OEN et en porter la mention, dans l'introduction. Toute modification ou rectificatif technique doit également être inclus dans l'adoption nationale.	Pour la bonne coordination des activités nationales et internationales, il convient d'harmoniser le comité technique pertinent de l'OEN titulaire de l'accréditation du CCN avec le comité parallèle correspondant du CCN, en ce qui a trait au champ d'application visé, conformément aux critères d'harmonisation du CCN. Le processus d'adoption nationale doit se dérouler parallèlement au processus d'élaboration de la Norme internationale (voir l'annexe C), et l'adoption devrait être publiée en même temps. Les normes qui contredisent la norme internationale ou régionale adoptée devraient être annulées. La version en vigueur d'une Norme internationale, d'une norme régionale ou d'un autre document à caractère normatif devrait servir de base à

Article	Exigences du CCN	Lignes directrices du CCN
		l'adoption nationale correspondante.
8.3.1	<u>Méthodes d'entérinement</u> L'OEN joue un rôle moteur dans le processus d'adoption des Normes internationales pour s'assurer que le contenu technique des normes publiées répond aux besoins des gens au Canada. L'OEN veille à ce que la publication de la Norme internationale s'accompagne d'un avis d'entérinement distinct (article 8.9).	La méthode d'entérinement devrait servir à favoriser : a) l'innovation nationale, pour faire du Canada un leader sur la scène internationale; b) l'atteinte des objectifs d'« une norme, un essai – acceptés partout » et de l'« avantage du premier sur le marché »; c) l'harmonisation des exigences internationales, régionales et nationales.
8.3.2	<u>Méthode de republication</u> L'OEN indique la méthode de republication utilisée (réimpression ou traduction) dans l'introduction de l'adoption nationale.	Aucune ligne directrice
8.4	Degré de correspondance L'OEN précise si l'adoption est identique (aucun changement au contenu technique) ou modifiée (adaptations techniques à l'échelle nationale). Le degré de correspondance de l'adoption s'inscrit de la manière suivante : a) identique ou « IDT »; ou b) modifiée ou « MOD ».	Consulter le Guide ISO/IEC 21-1 et le Guide ISO/IEC 21-2 pour en savoir plus sur les degrés de correspondance.
8.5	Adaptations techniques Toute adaptation technique nécessaire est répertoriée et justifiée.	Les adaptations techniques sont à éviter le plus possible. Si les adaptations techniques (et leurs justifications) ou les modifications rédactionnelles sont peu nombreuses, elles peuvent s'ajouter à l'introduction. Une autre solution consiste à les placer dans le texte ou dans une annexe nationale spéciale. Les documents contenant des adaptations nationales devraient aussi préciser comment les adaptations techniques sont signalées

Article	Exigences du CCN	Lignes directrices du CCN
		dans le texte, de même que toute adaptation nationale ou tout conseil national (avec les renvois appropriés). Si une erreur a été détectée dans une Norme internationale, une norme régionale ou un autre document à caractère normatif, il convient qu'une note de bas de page nationale fournisse les références correctes et que l'organisation internationale concernée en soit informée.
8.6	Maintien des adoptions Les cycles internationaux ou régionaux de réexamen des adoptions sont respectés, y compris la date limite de validité de l'IEC et les normes stabilisées des comités techniques mixtes (JTC). Cette exigence s'applique aux normes et à leur(s) modification(s) respectives.	Aucune ligne directrice
8.6.1	<u>Adoption des modifications</u> Lorsque l'OEN adopte une modification dans une norme internationale ou régionale, il doit respecter les articles suivants : a) égalité d'accès et participation efficace des parties concernées au processus d'élaboration de normes, article 6.3; b) équilibre des intérêts, article 6.4; c) disponibilité dans les deux langues officielles, article 4.2.2; d) représentation géographique, article 4.2.3; e) évitement des doubles emplois, article 4.3; f) avis d'intention, article 6.6.1; g) programme de travail, article 4.4; h) processus d'approbation du comité technique, article 6.7; i) numéro et titre, article 7.4; j) page couverture, article 7.5; k) pages d'introduction, article 7.6; et l) soumission de normes publiées, article 4.19.	Aucune ligne directrice

Article	Exigences du CCN	Lignes directrices du CCN
8.7	Numéro et titre L'OEN utilise les formats suivants pour les adoptions nationales, selon la méthode de republication : Exemple 1 – adoption nationale à l'identique d'une Norme internationale OEN ISO 6051:1998, Photographie — Papiers photographiques traités — Directives pour l'archivage (ISO 6051:1997, IDT) Exemple 2 – adoption nationale par modification d'une Norme internationale OEN NNNN:AAAA, Transformateurs de courant (IEC 60185:1987, MOD) Exemple 3 – adoption nationale à l'identique d'un rapport technique international OEN ISO/TR 14971:2013 - Dispositifs médicaux – Directives relatives à l'ISO 14971 (ISO/TR 14971:2013, IDT) Exemple 4 – numérotation double, adoption à l'identique OEN NNNN:AAAA, Titre ISO 13616:1996, Banque et autres services financiers – Numéro de compte bancaire international (IBAN) Lorsque l'OEN et son comité technique jugent nécessaire de conserver le descripteur CAN, l'OEN indique ce dernier devant son propre descripteur.	Aucune ligne directrice
8.8	Clarté du contenu et de la structure Dans le cadre de la republication par modification, il est permis de changer la structure d'une Norme internationale, d'une norme régionale ou d'un autre document à caractère normatif, pourvu que cette modification ne nuise pas à la comparaison de son contenu et de sa structure avec ceux de l'adoption nationale.	Les références normatives ne devraient pas être modifiées dans le cadre d'une Norme internationale, d'une norme régionale ou d'un document à caractère normatif, peu importe la validité ou le statut des normes.

Article	Exigences du CCN	Lignes directrices du CCN
		Le comité technique devrait vérifier que les documents régionaux et nationaux cités sont l'équivalent de la ou des normes internationales référencées et qu'ils sont valides aux fins de l'adoption nationale. Dans l'introduction de l'adoption, il convient d'indiquer : a) les normes ou les autres documents à caractère normatif cités qui sont jugés valides dans leur forme citée; b) les différences entre les documents de référence cités et ceux qui ont été ajoutés ou qui les remplacent; c) les documents de référence adoptés en tant que normes nationales et leurs numéros de référence; et d) s'il n'existe aucun document national valide.
8.9	Contenu de l'avis d'entérinement Les éléments suivants sont inscrits dans la langue appropriée (selon la norme) dans l'avis d'entérinement : a) le symbole approuvé de la Norme nationale du Canada (symbole de la NNC); b) le numéro et le titre de la Norme internationale, et l'endroit où se la procurer; c) la confirmation que les exigences suivantes ont été respectées : i. ouverture du processus consensuel; ii. comité technique équilibré; iii. validation du contenu technique; iv. examen public; v. approbation du contenu technique; vi. publication; vii. mise à jour du contenu technique;	Aucune ligne directrice

Article	Exigences du CCN	Lignes directrices du CCN
	d) pour les autres documents à caractère normatif, la confirmation que les exigences applicables ont été respectées; e) l'échéancier de l'examen international; f) une déclaration attestant que la norme répond aux besoins des gens au Canada; et g) une confirmation que la norme peut être appliquée.	
8.10	Contenu de republication Les éléments suivants sont inscrits dans les langues appropriées (selon la norme) : a) page couverture : i. le logo de l'organisme ou des organismes d'origine si autorisé; et ii. un avis de droit d'auteur, version courte (voir annexe B). b) introduction : i. un renvoi à l'organisme ou aux organismes d'origine; ii. un énoncé indiquant que l'organisme d'origine autorise la publication du document; et iii. s'il y a lieu : 1. une explication des écarts techniques; 2. tout changement à l'énoncé sur le type de document à caractère normatif; et 3. pour les autres documents normatifs, une confirmation que les exigences applicables ont été respectées; c) plat verso : - un avis de droit d'auteur, version longue (annexe B).	Aucune ligne directrice

9. Maintien de l'accréditation

Article	Exigences du CCN	Lignes directrices du CCN
9.1	Maintien de l'accréditation Afin de conserver l'accréditation du CCN, l'OEN continue de maintenir des procédures conformes aux ELD – OEN concernant la publication et	Si aucune justification écrite n'est fournie ou si la justification fournie n'est pas satisfaisante, la Direction des services d'accréditation peut

Article	Exigences du CCN	Lignes directrices du CCN
	l'annulation des normes, stipulées dans le présent document. Si un OEN ne maintient pas une ou plusieurs NNC approuvées au cours du cycle d'accréditation, il présente une justification écrite émanant de sa direction lors de la réaccréditation expliquant pourquoi il n'a pas soumis de NNC au CCN pour approbation et pourquoi son accréditation demeure pertinente.	suspendre ou retirer l'accréditation (article 4.2).
9.2	Évaluations Les OEN font l'objet d'évaluations à des intervalles définis ou en raison de circonstances particulières afin de valider le respect des ELD – OEN à l'intention des OEN et de vérifier que les procédures et pratiques de l'OEN accrédité demeurent compatibles avec celles qui ont servi de fondement à l'accréditation.	Aucune ligne directrice
9.3	Mises à jour des exigences du CCN Les OEN se soumettent à une évaluation régulière conformément à l'Aperçu des programmes d'accréditation et à l'accord d'accréditation. Lorsque le CCN modifie les ELD – OEN ou en publie de nouvelles, l'OEN accrédité s'y conforme dans le délai de transition qui est défini par la Direction des services d'accréditation du CCN afin de conserver son accréditation.	Aucune ligne directrice
9.4	Membres du CCOEN Les OEN participent aux activités du Comité consultatif des organismes d'élaboration de normes (CCOEN) afin de renforcer le système national de normes.	Aucune ligne directrice

10. Auto-déclaration de conformité

Article	Exigences du CCN	Lignes directrices du CCN
10.1	Admissibilité au statut d'organisme apte à l'auto-déclaration de conformité Pour être admissible au statut d'organisme apte à l'auto-déclaration de conformité, un OEN accrédité par le CCN doit préalablement : a) remplir une demande en ce sens et la soumettre au CCN, accompagnée des droits	Le statut d'organisme apte à l'auto-déclaration de conformité est volontaire et dépend du respect par l'OEN des critères énoncés à l'article 10.2.

Article	Exigences du CCN	Lignes directrices du CCN
	exigibles; b) avoir participé à des évaluations d'accréditation pendant au moins un cycle d'accréditation avant de présenter une demande; et c) avoir été évalué au cours des 12 derniers mois.	
10.2	Critères d'attribution du statut d'organisme apte à l'auto-déclaration de conformité L'OEN satisfait aux exigences ci-dessous : a) Le CCN a approuvé au moins cinq normes distinctes à titre de NNC; b) Les NNC sont représentatives des domaines d'activité de l'OEN; c) Aucune norme soumise par l'OEN au cours du cycle d'accréditation antérieur ne s'est vu refuser la désignation de NNC par le CCN du fait du non-respect des ELD – OEN; d) L'OEN n'accuse pas de retards de paiement des frais d'accréditation facturés; e) L'OEN a résolu toutes les non-conformités recensées lors de la dernière activité d'évaluation; et f) L'OEN ne fait l'objet d'aucune plainte en cours (qu'elle soit exprimée sous forme de plainte ou d'appel) relativement à une NNC.	Il convient que les cinq normes distinctes soient représentatives des domaines d'activité techniques couverts habituellement par les activités d'élaboration de normes de l'OEN.
10.3	Maintien du statut d'organisme apte à l'auto-déclaration de conformité Le statut d'organisme apte à l'auto-déclaration de conformité est établi pour une durée alignée sur le cycle d'accréditation.	Aucune ligne directrice
10.4	Suspension du statut d'organisme apte à l'auto-déclaration de conformité	Aucune ligne directrice
10.4.1	Peut avoir lieu dans les cas suivants : a) non-conformité avec les critères de l'article 10.2; b) des non-conformités graves et critiques persistent; c) il existe des plaintes ayant fait l'objet d'une enquête et validées au sujet de l'OEN; et/ou d) des changements importants dans le fonctionnement de l'OEN nuisent à sa capacité de produire des normes	Aucune ligne directrice

Article	Exigences du CCN	Lignes directrices du CCN
	compétentes.	
10.4.2	Si l'OEN est avisé par le CCN que son statut d'organisme apte à l'auto-déclaration de conformité est suspendu ou retiré, il cesse immédiatement d'appliquer la désignation NNC à toute norme sans avoir obtenu l'approbation du CCN.	Aucune ligne directrice

Annexe A – Degré de correspondance et méthode d'adoption (normative)

Relation entre les degrés de correspondance et les méthodes d'adoption ou de publication

Degré de correspondance	Méthode d'adoption/de publication	Changements permis		
		Modifications rédactionnelles précisées	Structure	Écarts techniques
Document identique	Entérinement	Non	Non	Non
	Republication (réimpression, traduction exacte seulement)	Oui	Non	Non
Document modifié	Republication (réimpression, traduction)	Oui	Oui ^a	Oui ^b
^a Pourvu que les deux normes puissent être facilement comparées (voir article 8.8). ^b Pourvu que les écarts techniques soient précisés et expliqués (voir article 8.5).				

Source : *Guide ISO/IEC 21-1:2005*.

Annexe B – Protection de la propriété intellectuelle – Droit d’auteur (normative)

Les lignes directrices internationales concernant le droit d’auteur sont énoncées dans le document ISO POCOSA.

Constituant le produit d’un effort créatif ou intellectuel, les normes de l’ISO, de l’IEC et d’un JTC sont protégées par le droit d’auteur. Ce droit d’auteur a été reconnu dans différents territoires de compétence par l’intermédiaire de mesures législatives ou judiciaires.

Il est important d’indiquer que les normes de l’ISO, de l’IEC et d’un JTC sont protégées par le droit d’auteur pour deux raisons : leur intégrité est ainsi garantie, et leur exploitation commerciale assure les revenus nécessaires aux activités de normalisation.

Les OEN qui soupçonnent toute reproduction, distribution ou vente non autorisées de normes de l’ISO, de l’IEC ou d’un JTC doivent le signaler au CCN.

- L’avis suivant doit apparaître de façon lisible sur la page couverture de l’adoption nationale, dans la langue appropriée (selon la norme) :

VERSION FRANÇAISE

© ISO (ou IEC ou ISO/IEC, selon le cas) + année de publication de la Norme internationale.
© nom de l’OEN + année de publication de l’adoption nationale. Tous droits réservés. Toute reproduction sans autorisation est strictement interdite.

ENGLISH VERSION

© ISO (or IEC, or ISO/IEC, as appropriate) + year of publication of that International Standard.
© name of the SDO + year of publication of that national adoption. All rights reserved.
Unauthorized reproduction is strictly prohibited.

- L'avis suivant doit apparaître de façon lisible sur le plat verso de l'adoption nationale, dans la langue appropriée (selon la norme) :

VERSION FRANÇAISE

Avis de droit d'auteur

La présente Norme nationale du Canada, qui est issue de l'adoption canadienne d'une Norme internationale, contient de l'information protégée par le droit d'auteur de **(nom de l'OEN)**. Tous droits réservés. Aucune partie de la présente Norme nationale du Canada ne peut être reproduite sous quelque forme que ce soit sans le consentement préalable de **(nom de l'OEN)**. Le matériel **ISO (ou IEC, ou ISO/IEC, selon le cas)** est réimprimé avec permission.

Les demandes d'autorisation de reproduction de la présente Norme nationale du Canada ou de parties de celle-ci devraient être adressées à :

Personne-ressource de l'OEN

Adresse de l'OEN

Les contrevenants au droit d'auteur seront poursuivis avec toute la rigueur de la loi.

ENGLISH VERSION

Copyright Notice

The Canadian adoption of this International Standard as a National Standard of Canada contains information copyright protected by **(name of SDO)**. All rights reserved. No part of this National Standard of Canada may be reproduced in any form without the prior permission of **(name of SDO)**. **ISO (or IEC, or ISO/IEC, as appropriate)** material is reprinted with permission.

Requests for permission to reproduce this National Standard of Canada or parts thereof should be addressed to:

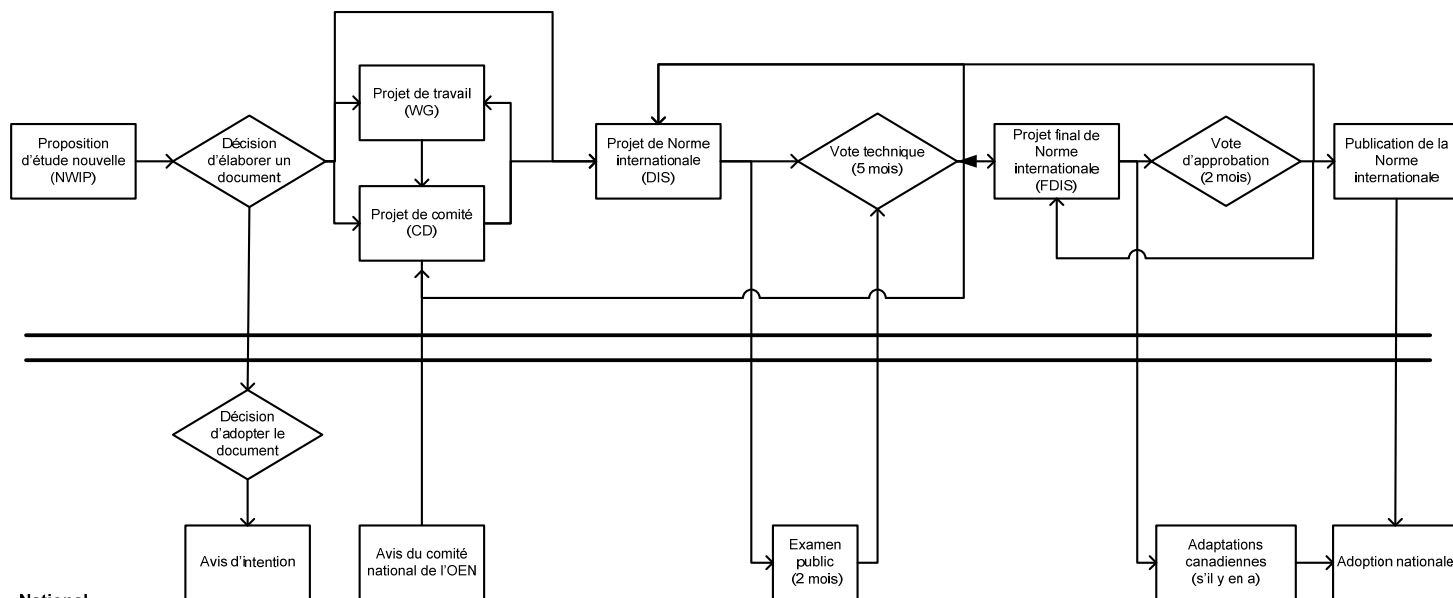
SDO Contact

SDO Address

Copyright violators will be prosecuted to the full extent of the law.

Annexe C – Processus d'adoption parallèle de Normes internationales (informative)

International (Comité
parallèle du CCN)



National
(Comité
national de
l'OEN)

- Fin du document -

Historique des révisions

VERSION	DESCRIPTION DES CHANGEMENTS	DATE D'APPROBATION
5	- Actualisation des exigences sur la disponibilité dans les deux langues officielles (4.2.2) - Précision de la nécessité des collaborations (4.3, 4.3.1) - Ajout de nouvelles exigences; Utilisation des guides (4.20), Normes tenant compte des questions de genre (4.21) et Membres du CCOEN (8.4) - Ajout de lignes directrices sur les groupes sous-représentés (6.3) - Actualisation des exigences sur les avis d'intention (6.6.1) - Ajout d'une modalité de vote pour les normes canado-américaines (6.7.1) - Actualisation du délai maximal des examens (6.10.1, 6.10.2) - Ajout de lignes directrices sur l'indication des ODD de l'ONU (7.6)	2024-09-26 <i>Pas publié</i>
6	Consolidation des ELD – Adoption sur le plan national, de normes internationales et régionales et d'autres documents à caractère normatif dans la section 8	2025-03-06